



REGULATION THERMIQUE

Maintenir une température de confort dans l'habitation sans gaspiller de l'énergie

Coup de pouce :

- ✓ À l'économie d'énergie
- ✓ Au bien-être

Lien avec l'action 29 de l'Agenda 21 local :
Poursuivre l'accompagnement des citoyens dans leurs travaux d'éco-construction.

Lien avec l'action 44 de l'Agenda 21 local :
Conseiller les citoyens dans leur changement de mode de vie.

Constat :

Dans une habitation classique, les pertes de chaleur sont nombreuses et génèrent des factures énergétiques élevées. Avant même d'envisager de grands investissements pour améliorer l'isolation du toit et des murs de la maison, il est tout à fait possible de réaliser de petits investissements, tout aussi nécessaires. En effet, pour éviter la surchauffe des pièces ou le chauffage inutile dans des pièces inoccupées ou lors des moments d'absence, il est utile d'installer un **système de régulation thermique** de l'habitation.



Conseils :

Quel est le principe ?

Un système de régulation thermique performant règle la température (T°) de l'habitation sur base des informations transmises par le **thermostat d'ambiance** et des indications envoyées par les **vannes thermostatiques**.



- Le thermostat d'ambiance règle la T° en coupant la chaudière (et le circulateur d'eau chaude) lorsque la T° demandée est atteinte dans la pièce où il se situe. C'est pourquoi le thermostat doit être placé dans une pièce à vivre souvent occupée (le living par exemple) et non dans le hall, pièce froide et de passage.
- Les vannes thermostatiques limitent le débit d'eau chaude dans les radiateurs. Elles permettent de contrôler la T° des pièces de façon individuelle et différenciée. Par exemple, durant l'occupation de la salle de bain, les vannes pourront être plus ouvertes que dans les chambres, où il est agréable de dormir un peu plus au frais.

Comment bien réguler la T° ?

- Régler la température ambiante par l'intermédiaire du thermostat et créer des plages horaires à T° variable en fonction de la présence des habitants dans la maison. Une T° de 19°-20°C est idéale pendant la journée lorsque les lieux sont occupés. Elle permet de réaliser une importante économie par rapport aux niveaux de température plus élevés. Lors des absences et des nuits, maintenir une T° de 15 ou de 16°C est suffisant.
- Régler les vannes thermostatiques en fonction de l'occupation des pièces à vivre. Expliquons d'abord la signification des signes :





Info-Fiches : Economie d'Energie

- * = environ 7° C
- 1 = environ 14° C
- 2 = environ 17° C
- 3 = environ 20° C
- 4 = environ 23° C
- 5 = environ 26° C
- Max. = environ 27° C

Dans les pièces souvent occupées (salon, salle à manger, cuisine) il est préférable de régler les vannes thermostatiques sur 3. Tandis que dans les pièces peu occupées, mieux vaut les régler sur 2, voire sur 1 si elles ne sont occupées qu'occasionnellement (une chambre d'amis par exemple). Notons que les vannes peuvent être réglées en fonction des occupations durant la journée : la vanne de la salle de bain peut être ouverte sur 4 pendant la douche et refermée ensuite sur 2 pour le restant de la journée.

Saviez-vous que ?

La régulation thermique a un impact très important sur la consommation d'énergie :

- 1°C de température ambiante de trop par rapport à une consigne de 19-20°C entraîne une surconsommation d'au moins 7 %.
- Une température constante dans une habitation, non réglée selon les moments d'occupation, provoque une surconsommation de 5 à 30 % (déterminée selon les caractéristiques du bâtiment : isolation, etc.)
- Le placement de vannes thermostatiques et leur bonne utilisation permet de faire une économie d'énergie de + - 10%.



Envie d'aller plus loin ?

- Plus d'infos sur les primes régionales à la rénovation et les primes énergie, www.logement.irisnet.be
- Bruxelles Environnement-IBGE, *Ma maison au quotidien : 100 conseils pour mieux vivre chez soi en respectant l'environnement*, 2007, disponible sur www.ibgebim.be
- Bruxelles Environnement-IBGE, *100 conseils pour économiser de l'énergie*, 2010, disponible sur www.ibgebim.be
- Commune d'Uccle, *Les fiches-actions de l'Agenda 21 Local*, disponibles sur www.uccle.be

Des questions ?

Adressez-vous sans hésiter au **Guichet Energie** de la Commune d'Uccle :

Adresse postale : Place Jean Vander Elst, 29

Adresse des bureaux : Rue Auguste Danse, 27

02/348.65.31

guichetenergie@uccle.be

Sources :

- Bruxelles Environnement-IBGE, *15 gestes pour économiser de l'argent et de l'énergie*, 2009, disponible sur www.ibgebim.be
- Bruxelles Environnement-IBGE, « Réguler efficacement l'installation de chauffage », in *Guide pratique pour la construction et la rénovation durable de petits bâtiments*, disponible sur www.ibgebim.be
- Renovas ASBL, *Fiche n°5 : régulation thermique*, disponible sur www.renovas.be

